



D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du marché n° 2025T16GUSE1 relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue Gustave Eiffel sur la commune d'Elne

LOT 1: VOIRIE

CC ACVI / SAS PULL FRANCIS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux d'aménagement de l'avenue Gustave Eiffel sur la commune d'Elne,

Vu la décision DC2025-0112 en date du 04 août 2025 autorisant l'attribution du contrat 2025T16GUSE1 à la société SAS PULL FRANCIS (Siret n° 381 814 847 00012) sise Mas le Palol – BP 68 – 66200 ELNE,

Vu le projet d'acte modificatif n°1 du contrat,

Considérant les prestations non réalisées du fait de l'entreprise en accord avec la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 de diminution du montant notifié du marché n°2025T16GUSE1 suite aux prestations non réalisées, de la société **SAS PULL FRANCIS (Siret n° 381 814 847 00012)** sise **Mas le Palol – BP 68 – 66200 ELNE**, et ce pour un montant en moins-value de l'ordre de **1 122.20€-HT (mille cent vingt-deux euros et vingt centimes HT, TVA en vigueur en sus)**, soit un écart de -0.35% introduit par cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la diminution des dépenses découlant de ces opérations sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet pour l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/03/2026,

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.